

Lettres Patentes

Pour la Exaction des
Generaux des Monnoyes
à sixante sols par
jour.

- Du 15. Decembre 1411.

Charles par la grace
de Dieu Roy de France et
de Navarre à nos amés et
feaulx les gens de nos
Comptes à Paris, et les

Commisaires nouvellement ordon-
nés sur le fait des finances de
nostre Domaine, Salut et en
Dilection, Comme pour le bien
et profit de Nous et de la chose
publique de nostre Royaume
et par l'avis et deliberation de
vous et des Generaux Maistres
de nos Monnoyes nostre
ami Loys Culdoé l'un desd.
Generaux Maistres de
nosdites Monnoyes soit ordonné
aller en nostre Ville de
Courmay tant pour bailler a
ferme nostre Monnoye d'icelle
Ville, comme pour certaines autres
causes venues en nostre connois-
sance touchant le fait d'icelle
Monnoye; Nous à icelluy
Culdoé pour les frais et depens
dudit voyage allant demourant,
et retournant avoir taillé et

ordonné, taxons et ordonnons
par ces présentes soixante sols
Tournois pour chaque jour qu'il y
vaquera à prendre et avoir sur
le fait et emolument de nosdites
Monnoyes, et sur les Exploits
d'elles outre et par dessus les
Gaiges ordinaires. Et vous en
mandons que de tant de jours
que ledit Loys vous affirmera
par serment avoir esté audit
Voyage à une fois ou plusieurs;
vous luy alloiiez en ses Comptes
dudit Voyage ou Voyages, ladite
Somme de soixante sols Tournois
pour jour, et semblablement
alloiiez en Comptes et rabattez
de la Recette de celui ou ceux
à qui il appartiendra tout ce
qui par Quitances dudit Loys
et Vidimus d'elles vous apperra
avoir esté veu pour ladite en

Cause en rapportant lesdites
Quittances, nonobstant Ordon-
nances, Mandemens, ou Deffences
à ce contraires. Donné à
Paris le quinzieme jour de
Decembre l'An de Grace mille
quatre cent onze, et de nostre
Regne le trente deuxiesme. /.